

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code pénitentiaire, notamment les articles R.136-1 et D.136-2 et suivants ;

Vu l'élection, le 3 juillet 2020 de Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER en qualité d'Adjointes au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2022 attribuant délégation de fonction et de signature à Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER, Adjointe au maire chargée de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

Considérant qu'un conseil d'évaluation est institué auprès de chaque établissement pénitentiaire afin d'évaluer les conditions de fonctionnement de l'établissement et de proposer, le cas échéant, toutes mesures de nature à les améliorer ;

Considérant que les maires des communes sur le territoire desquelles est situé l'établissement pénitentiaire ou leurs représentants sont membres du conseil d'évaluation ;

Considérant qu'il convient, par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration municipale en désignant Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER en tant que représentante du maire au conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Pau ;

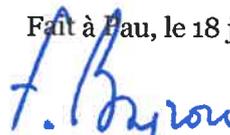
ARRETE

Article 1 – Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER, Adjointe au maire chargée de la sécurité et de la prévention de la délinquance, est désignée pour me représenter à toutes les réunions du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Pau.

Article 2 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié sur le site internet de la commune et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressée.

Fait à Pau, le 18 janvier 2024



François BAYROU
Maire de Pau